Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-4.2-039

Recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- La création de 6 postes à temps complet,
- La création de 4 postes à temps non complet.

Les postes sont ouverts sur différents grades, selon les nécessités de service pour la période s'échelonnant du 1er juin au 31 août 2023 inclus.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité, ainsi que son renouvellement éventuel, est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-14-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

Le détail des postes (emploi, nombre de postes, grade, qualité et indice de rémunération) est représenté dans le tableau ci-après :

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Indice majoré/Indice de rémunération
Agent de caisse	1	Adjoint Administratif territorial	25h	340/353
Maitre-nageur	2	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	35h	419
Maitre-nageur	2	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	35h	401
Surveillant de baignade	2	Opérateur territorial des APS	35h	345/353
Agent de vestiaire et d'entretien	3	Adjoint technique territorial	25h	340/353

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les créations de 10 postes dont 4 à temps non complet en accroissement saisonnier d'activité telles que décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

